

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018\_05\_29  
id. 3908

*L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

### AIDES AUX COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIELS AGRICOLES

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées par l'Assemblée départementale lors du Budget primitif 2017.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la convention passée avec le Conseil régional, en application de la loi NOTRe, concernant les aides aux investissements des entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles.

**Taux d'intervention :**

9 % du montant des investissements.

**Plafond annuel d'investissements H.T. :**

22 950 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,  
45 900 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,  
142 950 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

**Plafond annuel de subvention :**

2 065 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,  
4 131 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,  
12 865 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

**Calcul de la subvention :**

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Monsieur le Président rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

Le détail des subventions sollicitées est listé en annexe.

Monsieur le Président précise que ces sommes seront prélevées sur l'article **20421**, sous-fonction **928**.

- Autorisation de programme 2018	140 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	139 696 €
- Disponible sur l'exercice 2018	304 €

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 5 avril 2017 susvisée,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales figurant en annexe pour un montant global de 139 696 € dans le cadre de la politique d'aide aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC